

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2018

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt-trois** du mois **de février à 14 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 février 2018.**

Date d'affichage : **16 février 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : MM. Lionel VOGEL – Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER -

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2018/09 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE
DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux d'agrandissement du réfectoire touchent à leur fin.

Il précise qu'afin de parfaire la rénovation du groupe scolaire, il reste à procéder à la réfection de la cour de l'école primaire, qui est aussi utilisée par le centre de loisirs.

Il ajoute que ces travaux de réfection consistent :

- Au terrassement et évacuation des gravats ;
- A la remise à niveau des regards ;
- Et à la réalisation du revêtement et des bordures ;

Monsieur le Maire explique que pour financer ce programme de travaux, la commune peut demander une subvention au Département au titre des amendes de police.

Il présente le plan de financement :

Montant HT des travaux :	16 761 € HT
Subvention du département (40%) :	6 704 € HT
Autofinancement :	10 057 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département au titre des amendes de police afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la cour de l'école primaire tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en son nom toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO